

# REPÈRES

## LETTRE D'INFORMATION ANNUELLE



**Jean-Luc DAZÉAS**  
Président de CIBTP Sud-Ouest

- PAGE 2**  
La solidarité en action  
dans nos territoires
- PAGE 3**  
L'engagement  
pour les entreprises  
et les salariés
- PAGE 4**  
Le service  
à tout moment

## Édito

**Notre Profession vit une période marquée par un fort ralentissement : chantiers et permis en retrait, trésorerie et recrutement sous tension.**

Les sources d'incertitude ne manquent pas pour l'exercice à venir avec des difficultés croissantes.

Professionnels comme vous, les élus de votre caisse CIBTP partagent évidemment et pleinement ces préoccupations.

C'est pour cela qu'ils mesurent aussi, dans des périodes aussi difficiles, l'importance de pouvoir s'appuyer sur une caisse de congés payés forte.

### L'importance de pouvoir s'appuyer sur des tiers de confiance

Alors que les réglementations ne cessent de changer et de se complexifier, votre caisse CIBTP, par son expertise unique et son appartenance à un réseau intégré, garantit l'efficience et la conformité dans la gestion de vos dossiers.

Bien plus encore, la caisse met en œuvre la solidarité de l'ensemble de la Profession : son rôle de mutualisation et d'amortissement des risques est essentiel lorsqu'il s'agit d'absorber des aléas — qu'ils soient économiques ou climatiques.

En revenant sur quelques événements majeurs, cette lettre montre à quel point le réseau CIBTP a contribué, ces dernières années, à soutenir les entreprises.

Elle met ainsi en perspective la décision de votre caisse de faire évoluer le taux de cotisation congés de 0,5 point au 1<sup>er</sup> avril 2026 : au-delà de l'effort déjà consenti, la création de droits à congé nouveaux pour les salariés et l'alourdissement des charges sociales pesant sur les indemnités l'avaient rendue inéluctable.

Nous en savons l'impact pour les entrepreneurs et artisans. En tant qu'administrateurs de la caisse, mes collègues et moi-même en mesurons aussi pleinement la nécessité pour poursuivre notre mission au service de la Profession.

# La solidarité en action dans nos territoires

## ENTREPRISES ADHÉRENTES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

2024



## SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DE CERTIFICATS DE CONGÉS

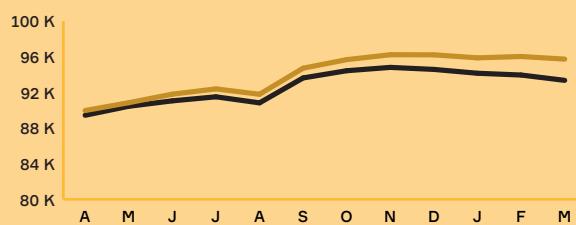
Nombre total de salariés ayant acquis des droits au titre de la période

**107 868** | **105 382**

2022-2023

2023-2024

Salariés ayant acquis des droits présents au 15 de chaque mois



## MASSE SALARIALE DÉCLARÉE (HORS CONGÉS)

ÂGE MOYEN DES SALARIÉS  
2024

**40** ANS

2023-2024

2022-2023

Les indicateurs présentés sur cette page font suite à l'approbation des comptes certifiés de votre caisse lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2025. Ils portent sur les congés acquis du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 et payés avant le 30 avril 2025.



En savoir plus sur ces données : [Cibtp-sud-ouest.fr/entreprise/donnees-metier](http://Cibtp-sud-ouest.fr/entreprise/donnees-metier)

## PRÉSENTS À VOS CÔTÉS

7, avenue Jean-Gonord  
ZAC de la Grande-Plaine  
CS 5833 - 31505 TOULOUSE

## NOS SITES À VOTRE SERVICE

Mérignac, Toulouse

## NOUS CONTACTER

Tél. : 0820 200 140  
[Cibtp-sud-ouest.fr](http://Cibtp-sud-ouest.fr)

# L'engagement pour les entreprises et les salariés

Ces cinq dernières années, tous métiers confondus, les entreprises ont été marquées par des événements et évolutions qui ont affecté leurs charges de manière significative. Dans le secteur du BTP, certains de ces « chocs » économiques ont été partiellement amortis grâce au réseau CIBTP. Par le jeu de la mutualisation et le pilotage des réserves, les caisses ont contribué, de manière tangible et significative, au soutien et à la résilience de la Profession.

2020-2021



## Les caisses en appui pendant la pandémie de COVID

Alors que la pandémie stérilisait l'activité économique dans les secteurs jugés « non essentiels », chacun se souvient que le BTP s'est trouvé sinistré par la mise à l'arrêt des chantiers. Le réseau CIBTP s'est immédiatement organisé pour assurer la continuité de service malgré le confinement. Il a également rendu possible la mise en œuvre des mesures décidées par les organisations professionnelles pour soutenir les entreprises : reports de cotisations pour préserver leur trésorerie et intégration des périodes de chômage partiel – non cotisées – dans le calcul des droits à congé de leurs salariés pour un coût de 87 millions d'euros.

## Les caisses absorbent les hausses de charges sociales

Les caisses ont également choisi de ne pas répercuter directement la suppression progressive de la déduction forfaitaire spécifique, qui a commencé à frapper les indemnités de congé en 2024. Celle-ci se traduit par une augmentation de l'assiette des charges sociales et un alourdissement du coût des indemnités de congé payé versées par les caisses.

Dans le cadre de la refonte du dispositif « Fillon », les caisses assument en outre, à compter de janvier 2026, la suppression des taux réduits de cotisations patronales d'assurance-maladie et d'allocations familiales, compensée pour leurs adhérents par une majoration de 11,1 % de la réduction générale de charges patronales.

DEPUIS 2024



DEPUIS 2024

## Les caisses prennent en charge les nouveaux droits à congé pour les salariés

Depuis la loi DDADUE du 22 avril 2024, les périodes de maladie non professionnelle et d'AT/MP de plus d'un an ouvrent des droits à congé payé y compris, sous certaines conditions, pour des arrêts survenus lors d'années antérieures. Dans les autres secteurs, les entreprises ont dû assumer directement et immédiatement le coût et les difficultés d'application de cette législation. Au sein du BTP, le réseau CIBTP a protégé les entreprises en absorbant ce double choc réglementaire et financier.

# Le service à tout moment

Si les caisses CIBTP sont en capacité d'absorber, de manière transitoire, le renchérissement du coût des congés, c'est grâce au mécanisme du fonds de réserve. Loin d'être un « trésor de guerre », c'est un instrument essentiel pour amortir certains aléas économiques touchant leurs adhérents et contribuer au financement du régime.

## Qu'est-ce que le fonds de réserve ?

Chaque caisse est tenue, dans le cadre de l'application stricte de ses statuts, de maintenir un fonds de réserve. Les sommes le constituant sont placées sur les marchés dans le respect de règles prudentielles très encadrées. Les produits financiers collectés contribuent au financement de la caisse.

## Le pilotage du fonds de réserve : un moyen d'amortir les chocs

En capitalisant une partie des sommes collectées, le fonds de réserve permet de **sécuriser le paiement des droits acquis**. Sa gestion, contrôlée chaque année par des commissaires aux comptes indépendants, garantit donc aux salariés la continuité du service.

Vis-à-vis des entreprises, le fonds de réserve permet également **d'absorber les aléas de court terme et de lisser les évolutions structurelles**. Il joue ainsi un vrai rôle d'amortisseur sans lequel les caisses ne pourraient, comme elles l'ont fait ces dernières années (*voir page 3*), contribuer au soutien et à la résilience de la Profession.

## Les rendements financiers : une contribution au fonctionnement du régime

L'ensemble de la prestation délivrée par les caisses CIBTP – collecte des cotisations, calcul des droits, versement des indemnités aux salariés et des cotisations aux organismes de protection sociale – suscite **moins de 2 % de frais de gestion**.

Ces derniers sont au moins en partie couverts par les produits financiers tirés du placement de l'intégralité du portefeuille. Dans une configuration favorable des marchés, ces produits financiers peuvent les couvrir totalement et même contribuer au financement d'une partie des indemnités versées aux salariés.

